

Catégorie C (Techniques)
CAPN n°8 du 24 mars 2016

Tableau d'avancement : AT 1^{ère} classe - ATP 2^{ème} classe et ATP 1^{ère} classe

L'arrêté du 3 août 2015 fixe les taux de promotion 2016 comme suit :

- 35% pour les AT1 (40% en 2015)
- 35% pour les ATP2 (35% en 2015)
- 27% pour les ATP1 (29% en 2015)

de l'effectif des agents techniques remplissant les conditions statutaires pour leur avancement de grade.

Cela se traduit par seulement 130 possibilités de promotions par tableau d'avancement au titre de l'année 2016.

Le nombre de promouvables par examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique des finances publiques 1^{ère} classe, au titre de 2016, est de 38.

Rappel des conditions statutaires :

Tableau d'avancement au grade d'AT1 :

- AT2 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade
- et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement au grade d'ATP2 :

- AT1 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade
- et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement au grade d'ATP1 :

- ATP2 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade
- et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Les chiffres au titre de l'année 2016

Tableau d'avancement au grade d'AT1 :

- 267 agents remplissent les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire
- 75 agents ont été promus suite à la CAPN (+38 par examen professionnel)

Tableau d'avancement au grade d'ATP2 :

- 98 agents remplissent les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire
- 34 agents ont été promus suite à la CAPN

Tableau d'avancement au grade d'ATP1 :

- 78 agents remplissent les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire
- 21 agents ont été promus suite à la CAPN

La **date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2016** ou à la date à laquelle l'ensemble des conditions statutaires sont réunies.

F.O.-DGFIP affirme une nouvelle fois que les taux de promotion pour l'accès aux 3 grades sont très insuffisants.

Ils ne cessent de baisser chaque année. Ainsi de nombreux agents vont encore se trouver écartés de ces promotions alors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

F.O.-DGFIP considère que tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.

Il n'est pas acceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

Cette revendication forte et importante doit être portée sur tous les grades composant la catégorie C (Technique)

Les élus **F.O.-DGFIP**

Pierre LABAISSE - Jean-Antoine DELIPERI

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus **F.O.-DGFIP**